



La fiscalité canadienne et le nouveau gouvernement

Stratégies à envisager dans un contexte de majoration des taux d'imposition

Le paysage de la fiscalité canadienne est appelé à changer en raison de l'élection du Parti libéral, le lundi 19 octobre dernier. La plateforme libérale réclame notamment l'application d'une nouvelle tranche d'imposition aux revenus supérieurs à 200 000 \$. De plus, les mesures de fractionnement du revenu familial, qui avaient été adoptées précédemment, devraient être abolies. Il est prévu qu'en parallèle, d'autres modifications seront apportées à la politique fiscale, par exemple des réductions de taux pour les niveaux de revenu moins élevés.

Comme pour tout changement, il est prudent d'étudier les possibilités qui s'offrent à vous et à votre société privée. Cette édition spéciale décrit les stratégies générales à prendre en considération dans un contexte de majoration des taux d'imposition.

Quels sont les changements à prévoir?

Outre certains changements qui ont déjà été apportés aux taux d'imposition à l'échelle provinciale, le nouveau gouvernement fédéral devrait faire passer le taux d'imposition du revenu des particuliers de 29 % à 33 % (au Québec, le taux fédéral le plus élevé passerait de 24,22 % à 27,56 %, après abattement), dans le cas des revenus supérieurs à 200 000 \$. Cela représente une augmentation substantielle pour les Canadiens dont les revenus sont élevés. Parallèlement, le taux d'imposition au fédéral des revenus qui se situent entre 44 700 \$ et 89 400 \$ devrait glisser de 22 % à 20,5 % (au Québec, le taux fédéral correspondant passerait de 18,37 % à 17,12 %, après abattement).

Stratégie 1 : accepter le statu quo

Le statu quo est une stratégie en soi. Même si aucun changement n'est apporté à une stratégie de rémunération, les révisions des projections des flux de trésorerie, des attentes en matière de dépenses personnelles et des bénéfices courants sont à considérer avec prudence. Cela s'applique tant aux changements relatifs aux liquidités après impôt dont disposent les

particuliers, compte tenu des ajustements prévus aux taux applicables aux tranches de revenu supérieures et intermédiaires, qu'à l'alourdissement du fardeau fiscal auquel de nombreuses familles s'exposent en raison de l'abolition prévue de la « baisse d'impôt pour les familles ».

Stratégie 2 : accélérer le revenu

Le paiement anticipé des impôts va peut-être à l'encontre des idées reçues, mais cette stratégie offre la possibilité de réaliser des économies d'impôt considérables. De nombreuses sociétés privées comptabilisent une prime en fin d'année et la versent environ six mois plus tard. Ce mécanisme crée un report du fardeau fiscal des particuliers pendant six mois. Cependant, dans un contexte de hausse des taux d'imposition, ce report pourrait s'accompagner d'un coût, soit un impôt fédéral supplémentaire de 4 %. Si la société comptabilise la prime et la verse le 31 décembre 2015, plutôt que de reporter son versement à 2016, le taux d'imposition devrait être réduit de 4 %. En effet, le versement de la prime en 2015 plutôt qu'en 2016 pourrait produire un rendement de 4 % dans la majorité des provinces canadiennes (au Québec, le rendement serait de 3,34 %, en tenant compte de l'abattement).

Il serait également bon d'examiner le montant de la prime ou le salaire versé avant le 31 décembre, à la lumière des règles qui régissent actuellement la déductibilité des dépenses, afin de maximiser le montant du paiement. L'acquittement de l'impôt sur le revenu des particuliers au titre de la prime serait ainsi accéléré, mais les économies d'impôt qui en résulteraient pourraient être appréciables. Si le paiement déclençait une perte pour la société qu'il serait possible de reporter aux années d'imposition ultérieures, la société pourrait se prévaloir de la déduction lorsque les taux d'imposition des sociétés sont appelés à augmenter, par exemple en 2016 dans le cas de l'Alberta, où le taux d'imposition des sociétés grimpera à 27 %.

Autres aspects à considérer : votre portefeuille de placements personnels et les économies d'impôt qui peuvent résulter de la réalisation des gains accumulés au titre de certaines valeurs mobilières que vous prévoyez peut-être vendre en 2016. Si vous réalisiez ces gains en 2015 plutôt qu'en 2016, votre rendement après impôts pourrait augmenter de 2 %.

On ne sait pas encore quand le relèvement prévu des taux d'imposition aura lieu, mais il devrait entrer en vigueur en 2016.

Stratégie 3 : réduire les déductions discrétionnaires

De nombreuses déductions offertes aux contribuables sont discrétionnaires. Bien qu'il soit intéressant de se prévaloir des déductions permises en 2015, leur report jusqu'en 2016 pourrait représenter pour les contribuables un avantage personnel additionnel de 4 % en raison des changements qui seront apportés aux taux d'imposition des particuliers. En 2015, par exemple, une déduction REER réclamée par un contribuable qui se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée au fédéral pourrait se traduire par des économies d'impôt d'au plus 29 % (24,22 % au Québec, après abattement). À titre comparatif, un contribuable qui se prévaudrait de la même déduction dans sa déclaration de revenus de 2016 pourrait bénéficier d'économies d'impôt de 33 % au fédéral (27,56 % au Québec, après abattement). Dans les provinces où il y aura majoration de l'impôt sur le revenu des particuliers, la déduction pourrait être plus élevée en 2016.

Bien qu'on ne s'attende pas à ce que les changements apportés aux taux d'imposition des sociétés soient importants, les mêmes éléments peuvent être pris en considération dans l'évaluation du moment où il sera opportun de se prévaloir de déductions ou de déclarer des pertes.

Stratégie 4 : report et fractionnement du revenu

Il est fréquent que les sociétés privées et leurs propriétaires entreprennent une opération de « gel » pour mieux gérer les transferts intergénérationnels et mieux prévoir la dette fiscale au décès d'un actionnaire. Ces stratégies comportent fréquemment un gel avec épuisement de la valeur, c'est-à-dire un mécanisme par lequel les actions privilégiées reçues dans le cadre du gel sont rachetées chaque année par petits blocs pour permettre l'étalement du fardeau fiscal pendant une période plus étendue. Il est ainsi plus facile de gérer les paiements d'impôt du point de vue des flux de trésorerie. Vu la majoration

prévue des taux d'imposition, il pourrait être avisé d'envisager de mettre fin aux rachats d'actions privilégiées et d'échelonner ce revenu sur une plus longue période. Le cas échéant, il sera préférable de centrer ces stratégies sur la gestion du passif fiscal au décès si les fonds provenant du rachat ne sont, par ailleurs, pas nécessaires du point de vue des flux de trésorerie personnels.

De nombreux gels nécessitent également la création d'une fiducie familiale pour faciliter la gestion de la propriété des actions, les décisions qui s'y rapportent étant prises par les fiduciaires. Les fiducies familiales, en plus des avantages généraux qu'elles peuvent présenter en matière de planification successorale, offrent la possibilité de fractionner le revenu au sein d'une famille ou d'un groupe plus étendu. Vu l'annulation prévue de la « baisse d'impôt pour les familles » qui, dans les faits, permettait jusqu'à un certain point le fractionnement du revenu entre les membres d'une famille, le recours à une fiducie familiale pourrait être encore plus avantageux pour gérer les niveaux de revenu au sein de la famille.

Résumé

Compte tenu de la majoration possible des taux d'imposition à laquelle les propriétaires de sociétés privées au Canada sont exposés, il est opportun de repenser la gestion de votre fiscalité avec l'aide de votre conseiller fiscal. Deloitte Sociétés privées, le plus important cabinet de services-conseils professionnels aux sociétés privées, peut vous aider. À titre de conseillers de confiance, nous nous penchons sur l'avenir de nos clients du secteur privé : nous examinons leurs perspectives d'avenir afin de les aider à prévoir leurs besoins et leurs aspirations pour continuer de bâtir des entreprises prospères. Nous voulons vous aider à atteindre vos objectifs... et à aller plus loin.

Deloitte Sociétés privées

Depuis des générations, Deloitte accompagne les entrepreneurs qui transforment l'économie canadienne. Deloitte Sociétés privées se consacre exclusivement aux clients du secteur privé, peu importe leur taille. Vous avez des objectifs. Nous vous aiderons à découvrir et à tracer la voie qui vous permettra de les atteindre.

Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand

iOS
Android
BlackBerry

Votre équipe de spécialistes

Heather Evans
Associée directrice canadienne, Fiscalité
heevans@deloitte.ca
416-601-6472

Brian Brophy
Leader national de la Fiscalité
Deloitte Sociétés privées
bbrophy@deloitte.ca
416-601-5844

Atlantique

Jim MacGowan
jmacgowan@deloitte.ca
902-721-5697

Québec

Dominic Vendetti
dvendetti@deloitte.ca
450-978-3527

Ontario

David Mason
davmason@deloitte.ca
613-751-6685

Ontario

Karen Wilkinson
kawilkinson@deloitte.ca
519-650-7800

Toronto

Michael Belz
mbelz@deloitte.ca
416-643-8712

Winnipeg

Brian Anderson
bjanderson@deloitte.ca
204-944-3628

Saskatoon

Mike D. Smith
michsmith@deloitte.ca
306-343-4453

Alberta

Mike Bird
mbird@deloitte.ca
403-267-1852

Alberta

Trevor Thomson
tthomson@deloitte.ca
403-503-1391

Colombie-Britannique

Dallas McMurtrie
dmcmurtrie@deloitte.ca
604-640-3278



[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#)

[Se désabonner](#) | [Mettre à jour les préférences](#)

La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante, et leurs entités liées. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos

www.deloitte.ca

[Section presse](#)

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.